



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-058

OBJET : Contrat d'apprentissage : recrutement d'un apprenti aux services techniques (espaces verts).

En exercice : 23
Membres
Présents(s) : 17
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 6

Le douze septembre deux mille vingt-deux, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Isabelle CAMBIER, Frédéric GRACIA, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Bertrand POUSSIERRE.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Claire GUEGUIN à Michel DUCROUX, Aurore BAUGE à Christiane LEPEIRE, Aurélie HENault à Anne Sophie DA COSTA.

Le ou les membres absent(s) :

Claire GUEGUIN, Nathalie PREUD'HOMME, Aurore BAUGE, Aurélie HENault, Nicolas PERROUD, Philippe THOMAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DUCROUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L6211-1 et suivants et les articles D6211-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum (pas de limite d'âge pour les personnes relevant du handicap), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les apprentis accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Décide d'autoriser Madame le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprenti(s) et à conclure le(s) contrat(s) et convention(s) afférent(s) pour satisfaire les besoins de la Collectivité.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 13/09/2022

ID : 089-218903466-20220912-2022_058-DE

